

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-266

ARRETE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UNE ADRESSE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie,

Considérant, suite à la demande de la société DB Construction Bois, représentée par Charles BAUMERT, qu'il est utile et nécessaire de délivrer deux adresses suite à l'obtention des permis de construire référencés PC 054 328 22 00020 et PC 054 328 22 00021 qui lui ont été délivré le 24 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est délivré :

- à la construction (maison des médecins) implantée sur le site visé par le permis PC 054 328 22 00020, parcelle cadastrée AB169, **le numéro 138 de la rue de Secours.**
- à la construction (maison des dentistes) implantée sur le site visé par le permis PC 054 328 22 00021, parcelle cadastrée AB171, **le numéro 138 bis de la rue de Secours.**

ARTICLE 2 : Il appartient au bénéficiaire de communiquer ces adresses aux différents prestataires de services et administrations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 décembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403288-20231213-2023-266-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy